

trouve dans une situation délicate. Nous devons cependant reconnaître qu'il nous faut aller plus loin que les provinces en assurant les soins médicaux aux Canadiens. Pour donner un exemple, le programme d'assurance de soins médicaux de Colombie-Britannique comprend les services des chiropracteurs. Dans l'Alberta, d'autres soins sont inclus dans le régime. En Ontario, les services des podologues sont payés par la Commission d'indemnisation des accidentés du travail. Voilà qui démontre la grande différence qui existe entre les provinces. Je reconnais combien il est difficile de concilier tous ces points de vue. Le comité doit en venir à une décision, car le rapport de la Commission Hall comprend, au chapitre des services médicaux, les services des dentistes, des optométristes, les médicaments prescrits, les services prothétiques, les soins à domicile, la chirurgie dentaire et buccale, la physiothérapie, les traitements et la chirurgie podologiques, et les traitements des chiropracteurs.

Il me semble que nous ne devons pas nous laisser dépasser par la plupart des provinces canadiennes; pour cela, nous devrions assurer plus de services que n'en prévoit le projet de loi.

Comme je l'ai dit au ministre, je comprends ses difficultés. J'espère avoir bien signalé les différences marquées dans les services assurés par les divers régimes provinciaux et le fait qu'un grand nombre de ces services sont payés par des régimes d'assurance coopératifs. Nous, en cette Chambre, devrions donner l'exemple aux provinces et marcher de pair avec les plus avancées d'entre elles.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas pris part au débat mais je l'ai suivi avec intérêt et le comité me paraît être dans une impasse pour ce qui est des soins médicaux. Le ministre a ses propres raisons pour ne pas vouloir modifier les dispositions du bill. On a soumis des amendements, déclarés ensuite irrecevables. Je crois qu'il nous faut trouver un moyen qui permettra au gouvernement de négocier avec les provinces quant à l'incorporation d'autres services de santé en vertu du régime d'assurance de soins médicaux. Certaines provinces ne voudront peut-être pas inclure certains services médicaux prévus dans le projet de loi. Dans ces circonstances, un amendement que j'ai l'intention de présenter serait peut-être acceptable au gouvernement. Malheureusement, je n'en ai pas fait imprimer d'exemplaires et je n'ai pas non plus eu l'occasion de le faire traduire en français, mais je

soumets l'amendement suivant au ministre et au comité:

Rayer tous les mots venant après le mot «personne» à la cinquième ligne et y substituer les mots suivants:

«qui, aux termes d'un accord intervenu entre une province participante et le gouvernement fédéral, est acceptée comme personne autorisée à exercer la médecine aux fins de la présente loi».

Cet amendement n'entraîne pas pour le gouvernement, de dépenses supplémentaires, sauf si un accord intervient entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il me semble qu'un tel accord s'impose avant que le bill soit adopté. Il faut tenir une conférence afin qu'une entente intervienne permettant aux provinces participantes de modifier ou de changer leurs programmes de façon à ce que ceux-ci correspondent au projet de loi à l'étude, pour que les provinces soient éligibles à une contribution financière de la part du gouvernement fédéral à leurs programmes.

J'en fais la proposition, appuyé par le député de Simcoe-Est.

● (4.50 p.m.)

M. le président suppléant: Le député d'Ontario a proposé l'amendement que voici:

Supprimer tous les mots après le mot «personnes», dans la cinquième ligne, et y substituer:

«qui, aux termes d'un accord intervenu entre une province participante et le gouvernement fédéral, est acceptée comme personne autorisée à exercer la médecine aux fins de la présente loi».

L'hon. M. Starr: Au lieu de «exercer la médecine», le texte devrait dire «fournir des soins médicaux», et je vous saurais gré de rectifier cela.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne sais trop si l'exact libellé proposé par le député d'Ontario correspond à celui de l'article et j'ignore ce que le ministre pensera de l'amendement en question, mais me sera-t-il permis de l'appuyer et d'exhorter le ministre à l'examiner? L'amendement ne me semble pas donner prise aux objections soulevées par le ministre, au sujet des amendements précédents, et confirmées par la présidence. Il s'agit simplement d'une définition différente, plutôt que d'une expansion des services, et cela assurerait au moins au ministre une certaine liberté d'action dans le cas de chaque accord particulier avec chacune des provinces.

L'amendement ne réalise pas, monsieur le président, ce que la plupart d'entre nous avaient espéré, c'est-à-dire, persuader le ministre de se ménager assez de jeu pour permettre aux provinces d'élargir à volonté la gamme des services. Il n'atteint pas cet objectif et je n'ai pas l'intention de revenir sur cette partie du débat, mais la proposition me